

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-010****du 12 décembre 2023****n°010****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (26) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE
Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Acquisition du foncier non bâti rue Clément Ader, Plaine d'Ozon appartenant à l'office public de l'Habitat de la Vienne**

Conformément à la convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs terrains appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (Habitat de la Vienne) devaient faire l'objet d'une diversification résidentielle.

Suite à l'abandon de ce programme d'accession dans le cadre de cette convention, l'opération de diversification d'Habitat de la Vienne n'ayant pu se réaliser, les terrains doivent revenir à la commune.

Ainsi, Habitat de la Vienne a sollicité la commune de Châtellerault pour lui rétrocéder une parcelle de terrain cadastrée section Cl n°213 d'une contenance de 2 539m² située rue Clément Ader.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle appartenant à Habitat de la Vienne moyennant le prix d'un euro.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-010

du 12 décembre 2023

n°010

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU la demande d'Habitat de la Vienne en date du 24 mai 2018,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que conformément à la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon, l'opération de diversification n'ayant pu se réaliser, les terrains situés rue Clément Ader doivent revenir à la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle sise rue Clément Ader à Châtellerault, cadastrée section CI n° 213 d'une contenance de 2 539 m² moyennant le prix d'un euro,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître CARRE, notaire à Saint-Georges-Les-Baillargeaux, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 510/2115/XXX/C07M08//4210 ouvert au budget 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 086-218600666-20231212-CM_20231212_010-DE



Acquisition de la parcelle CI n°213 appartenant à Habitat de la Vienne



